

ARREST.
Du Parlement de Paris

Qui ordonne que dans 8 jours pour tout
delay les Generaux des monoyes donneront
leurs defenses pardevant la Cour sur la
demande contre eux faite par le nommé
Deslandes.

Le 21 Mars 1487

Vendredi 21 mars 1487 entre Geomain
Demarle nicolas Potier et autres
Generaux des monoyes demandeurs
et requerans l'interinement de certaine
Requete par eux baillee a la Cour
le ii^e jour de ce present mois de Mars
aux Commissaires ordonnez par le
Roy sur le fait de ses officies, et en ce
faisant que la Cause d'appel pendant
^{en la Cour}
du Parlement entre eux intimez et

Deuis Derlauden appellans don
en la d. Requête en faite mention
fut euoqué et renvoyé par deuant led
Commissaire pour proceder comme de
raison, et deffendeur a l'interinemen
d'autre requête baillé a la d. Cou
le 2^e feurier deuiens passé par iceluy
Derlauden d'une part, et ledit Deuis
Derlauden deffendeur a la d. requête
baillé par led. Generaux des monoyes
et requerant l'interinemen d'icad
requête, et en ce faisant que les
Generaux des monoyes furent forcés
de bailler leurs deffenses en cas d'apel
et leur enjoindre de produire en la d
cause d'apel dedans le tems des
ordonnances d'autre part, veü par
la Cou led. requêtes l'acte accorde
des d. parties et tout ce qu'elles ont
produit par deuers certains Commissaires

par lad. Coue commis a les voir, ouy
le rapport desd. Commisaires et en tout
consideré.

Il sera dit que lad. Coue en ensuiuant
l'offre faite par jectuy Denis Deolander
a ordonné et ordonne que lesd. Generaux
des monoyes dedans huitaine pour
tout delay bailleront pardevant laditte
Coue leurs deffenses en cas d'appel en
apres baillées icelles parties repliques
et dupliques produiront d'une part
et d'autre ce quelles voudront produire
bailleront contradictz et saluations si
bailler en veulent dedans le temps des
ordonnances pour jectuy proces estant
en droit et presz a juger estre par lad.
Coue deüde' et determine' si elle jugera
et determinera dudit proces ou si
elle en fera renuoy pardevant lesdits

Commissaires des offices tous de pen
rester en diffinitif. 1.